



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DES  
TERRITOIRES ET DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
Bureau de l'environnement et de la  
concertation publique

**ARRETE n°BECP2019011-0009 du 11 janvier 2019  
portant création d'un secteur d'information sur les sols**

-----

Le préfet de l'Aube  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

**Vu** l'article 173 de la loi 11° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

**Vu** le décret du 12 juillet 2017 nommant Mme Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aube,

**Vu** le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, préfet de l'Aube,

**Vu** le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le rapport de la DREAL Grand Est du 18 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département de l'Aube ;

**Vu** la consultation des communes et des EPCI du 1<sup>er</sup> juin au 30 novembre 2018 inclus ;

**Vu** l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier du 1<sup>er</sup> juin au 30 juillet 2018 inclus ;

**Vu** les observations du public recueillies entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 juillet 2018 ;

**Considérant** que les activités exercées sur le site « ancienne usine à gaz de Bar-sur-Aube », 10 rue Croix du Temple à Bar-sur-Aube, sont à l'origine de pollution des milieux ;

**Considérant** qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

Conformément à l'article R. 125-45 du code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur la commune de BAR SUR AUBE :

n°10SIS07481 relatif au site « ancienne usine à gaz de Bar-sur-Aube ».

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

### **ARTICLE 2 :**

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le Secteur d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme dans la commune de BAR SUR AUBE.

### **ARTICLE 3 :**

Conformément à l'article R 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la ou des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du lycée - 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par le biais de l'application telerecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

### **ARTICLE 5 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube, monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, monsieur le maire de Bar-sur-Aube et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation  
La secrétaire générale

  
Sylvie GENDRE



## Identification

---

Identifiant 10SIS07481

Nom usuel Ancienne usine à gaz de Bar sur Aube

Adresse 10 rue Croix du Temple

Lieu-dit

Département AUBE - 10

Commune principale BAR SUR AUBE - 10033

Caractéristiques du SIS Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours

Etat technique

Observations Situation administrative : site à l'arrêt (ancienne ICPE : J1 - Cokéfaction, usines à gaz). Contexte environnemental : 1. Zone d'implantation : habitat. 2. Absence de captage AEP. 3. Utilisation de la nappe : AEP. 4. Cours d'eau traversant ou longeant le site. 5. Sans décharge interne

## Références aux inventaires

---

### Sélection du SIS

---

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection Cause de la pollution : inconnue. Pollution du sol/nappe par : H.A.P..  
Origine de l'information : Surveillance du site , date : 02/07/2013 .

### Caractéristiques géométriques générales

---

Coordonnées du centroïde 827187.0 , 6793912.0 (Lambert 93)

Superficie totale 2928 m<sup>2</sup>

Perimètre total 297 m

### Liste parcellaire cadastral

---

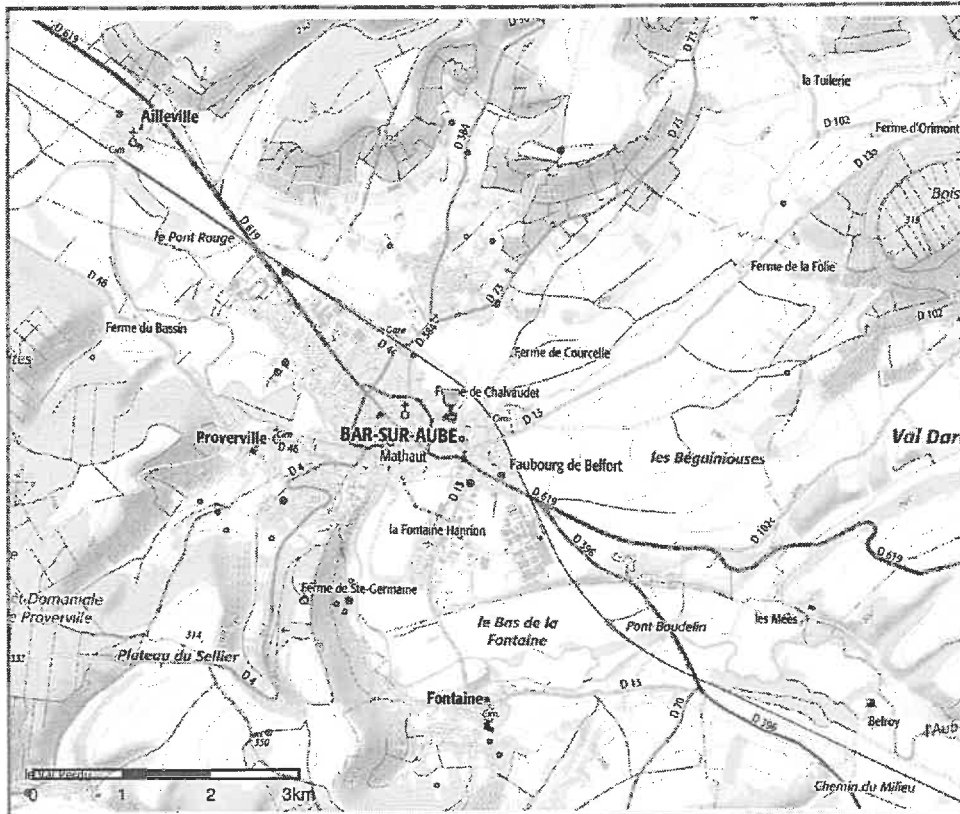
Date de vérification du  
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
BAR SUR AUBE	AD	103	19/12/2018
BAR SUR AUBE	AD	387	19/12/2018

### Documents

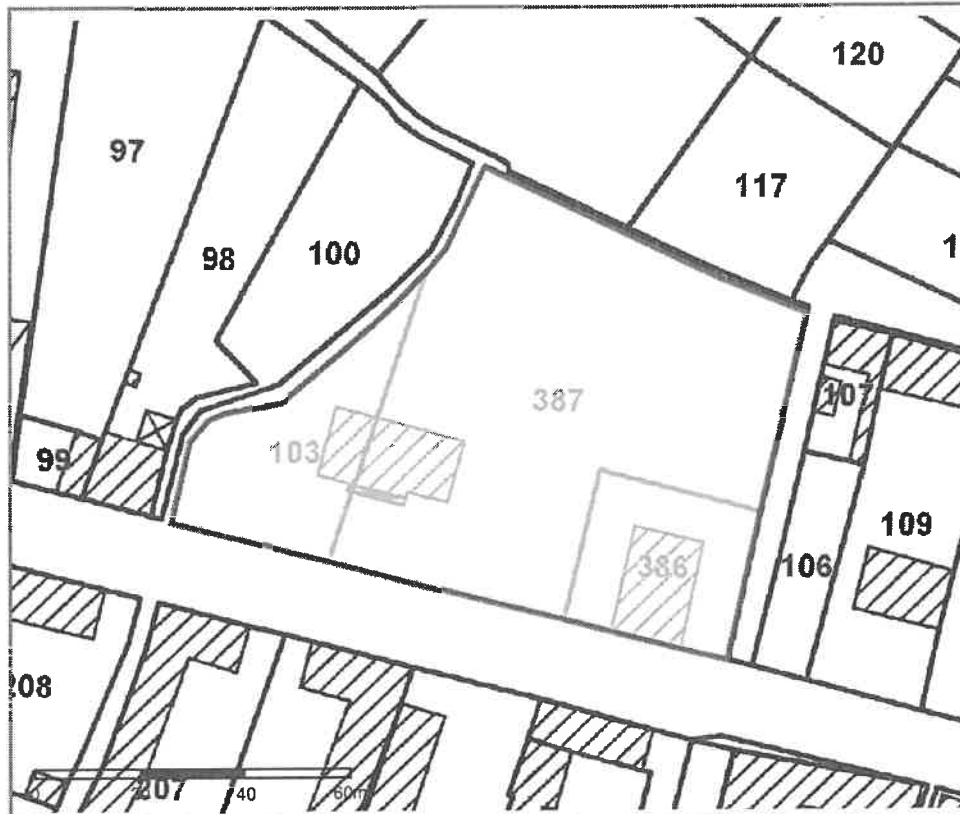
---

# Cartographie



□ Périètre du SIS  
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 10SIS07481



□ Périètre du SIS  
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 10SIS07481